



DECISION N°-05...../2019/COM/UEMOA

**PORTANT ADOPTION DU GUIDE RELATIF AUX METHODES ET
TECHNIQUES DE TRANSPOSITION DES DIRECTIVES DE L'UEMOA
ET AU MODELE D'ACTE DE NOTIFICATION**

**LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu le Protocole additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, modifié ;
- Vu l'Acte additionnel n° 05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013 portant institution d'une revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu l'Acte additionnel n° 01/2015/CCEG/UEMOA du 19 janvier 2015 instituant un pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu l'Acte additionnel n° 05/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination d'un Membre de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu l'Acte additionnel n° 06/2017/CM/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu l'Acte additionnel n° 07/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination de Membres de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu L'Acte additionnel n° 03/2018/CCEG du 22 novembre 2018 portant nomination d'un Membre de la Commission ;
- Vu le Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA, notamment en son article 19 :

Vu	la Décision n° 13/2013/CM/UEMOA du 19 décembre 2013 portant adoption des modalités de mise en œuvre de la revue annuelle des réformes politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
Considérant	le faible niveau de transposition des Directives ;
Consciente	des difficultés rencontrées par les Etats membres en matière de transposition des Directives ;
Consciente	de la nécessité de parvenir à l'harmonisation des pratiques et des méthodes en matière de transposition des Directives dans les Etats membres de l'UEMOA, en vue d'améliorer le niveau et la qualité de la transposition des Directives ;
Se rappelant	les différentes actions menées par la Commission de l'UEMOA dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs nationaux chargés de la transposition des Directives ;
Considérant	le rapport final de l'étude sur l'élaboration d'un guide relatif aux méthodes et techniques de transposition des Directives de l'UEMOA et d'un modèle d'acte de notification ;
Notant	les conclusions des réunions des experts sectoriels en date du 29 janvier 2018 et du 02 novembre 2018 ;
Soucieuse	de poursuivre l'accompagnement des Etats membres, notamment dans la phase de transposition des Directives ;
Déterminée	à rendre opérationnel le guide relatif aux méthodes et techniques de transposition des Directives et au modèle d'acte de notification, conformément aux instructions de la Conférence des Chefs d'Etat et du Gouvernement en sa session du 30 juillet 2018 tenue à Lomé ;

DECIDE :

Article premier :

Est adopté le guide relatif aux méthodes et techniques de transposition des Directives de l'UEMOA et au modèle d'acte de notification, tel que annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante.

Article 2 :

Aux fins de notification des actes de transposition, les Etats membres utilisent les modèles d'acte de notification figurant en annexe du guide mentionné à l'article premier de la présente Décision.

La notification des actes peut se faire par voie électronique sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 3 :

Les Etats membres et la Commission de l'UEMOA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre et du suivi de la présente Décision.

Article 4 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 06 AOUT 2019

Pour la Commission,
Le Président



Abdallah BOUREIMA